



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Centre-Val de Loire

Orléans, le 11 JAN. 2019

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

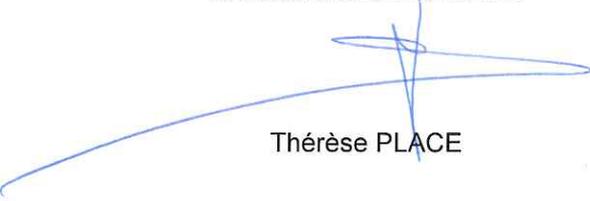
J'accuse réception de la demande d'avis de l'autorité environnementale :

- en date du 04/01/2019 ;
- relative au dossier « Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à Beaumont-Louestault (37) » ;
- déposée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Cet avis sera émis dans le délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus. Ce délai est susceptible d'être, le cas échéant, suspendu à compter de la demande de complément et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

À défaut, il sera réputé sans observation.

Pour le Directeur et par délégation,  
La Cheffe du département appui à  
l'autorité environnementale

  
Thérèse PLACE